



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, De l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le 20/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CPI GLOBAL

27 RUE DU BALLON
93165 NOISY LE GRAND CEDEX
93160 Noisy-le-Grand

Références : E4/23 - 2524

Code AIOT : 0100032140

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2023 dans l'établissement CPI GLOBAL implanté 201 rue du 11 Novembre 1918 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Auparavant, l'ensemble de la parcelle cadastrale était occupée par la manufacture Leroy qui a exploité une usine de fabrication de papiers peints de 1912 à 1982. Cette société a bénéficié de différents actes administratifs pour ses activités. Ainsi, le 7 mars 1975, il lui a été délivré l'arrêté préfectoral n°74 DACR 2 EC 349 l'autorisant à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de papiers peints à Saint-Fargeau-Ponthierry ; cet établissement relevant de la 1^{re} classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes par référence aux rubriques 254-A-2° (dépôt de liquides inflammables de la 1^{re} catégorie) et 259-A-1°-a (atelier de traitement ou d'emploi de liquides inflammables de la 1^{re} catégorie ou des alcools) de l'ancienne nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour ses activités, elle a également bénéficié de récépissés de déclaration au titre de plusieurs rubriques de l'ancienne nomenclature ICPE.

En mars 1982, la société Leroy a déposé le bilan et a cessé la production de papiers peints. La cessation d'activités n'a pas été notifiée à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne comme le prévoyait la réglementation. Un courrier rappelant ses obligations à l'exploitant a été adressé le 17 janvier 1983. En réponse, le liquidateur judiciaire a informé Monsieur le préfet de la cessation d'activités effective de la société Leroy.

Aucun diagnostic de sols n'a été réalisé afin de vérifier l'état des sols et du sous-sol.

Depuis 1990, plusieurs sociétés se sont successivement installées sur la zone d'activité « Hôtel industriel Leroy » parmi lesquelles certaines étaient soumises à la réglementation ICPE.

En 2011, l'ancienne centrale électrique de l'usine a été réhabilitée en espace culturel.

Il apparaît que divers incidents sont survenus sur le site, notamment un incendie d'un entrepôt en 2019.

Compte-tenu de ces éléments, l'inspection des installations classées a décidé de diligenter une inspection de l'hôtel industriel Leroy à Saint-Fargeau-Ponthierry, afin de vérifier si les entreprises présentes étaient soumises ou non à la réglementation ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CPI GLOBAL
- 201 rue du 11 Novembre 1918 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry
- Code AIOT : 0100032140
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le jour de la visite d'inspection, la société CPI GLOBAL était en cours d'emménagement sur le site de Saint-Fargeau-Ponthierry. Compte-tenu de son activité de stockage, le site est susceptible d'être classé au titre de la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- gestion des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement, articles L. 511-1 et L. 511-2	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
2	Gestion des déchets	Code de l'environnement, article L. 541-2	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu de son activité de stockage, l'exploitant devra se positionner au regard de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées.

Par ailleurs, l'exploitant devra justifier de l'évacuation, de l'élimination ou de la valorisation finale des déchets entreposés à l'extérieur du bâtiment.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles L. 511-1 et L. 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Article L. 511-1 : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L.100-2 et L.311-1 du code minier. Article L. 511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : La société CPI GLOBAL exerce une activité de fabrication de coffrets de luxe et coffrets promotionnels, d'étuis pliants. Le jour de la visite d'inspection, la société était en cours d'emménagement sur le site de Saint-Fargeau-Ponthierry. Il a été constaté qu'une quantité importante de produits de type présentoirs étaient stockés dans le local d'entreposage. Compte-tenu de son activité, le site est susceptible d'être classé au titre de la rubrique 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des ICPE. L'exploitant transmettra sous deux mois à l'inspection des installations classées, son positionnement vis-à-vis de cette rubrique en transmettant les justificatifs associés (état des stocks).
Observations : Dans l'hypothèse où cette installation relèverait de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant procédera à sa télédéclaration sur le site : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920 .
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2010, article L. 541-2
Thème(s) : Autre, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à

leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.
Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Constats :

Lors de l'inspection, il a été constaté à l'extérieur du bâtiment la présence de déchets, de types papiers / cartons et plastiques notamment, mélangés, à même le sol et exposés à la pluie.

L'exploitant devra justifier sous quinze jours de l'évacuation, de l'élimination ou de la valorisation finale de ces déchets.

Observations :

Il est rappelé à l'exploitant que, conformément aux dispositions de L. 541-2 du Code de l'environnement :

- tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux obligations prévues par le titre Déchets du Code de l'environnement,
- tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 15 jours

**DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ALDI MARCHE DAMMARTIN

527 RUE CLEMENT ADER

77230

DAMMARTIN EN GOELE

Départements concernés :

Communes concernées :

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : OUI
- une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4734	1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants	352.75	t	DC
4755	2-b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs	64	m3	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : **ALDI MARCHE DAMMARTIN**

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : 10/06/2022

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R513-1 du code de l'environnement

1-DECLARANT

☒ **Personne morale**

☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

ALDI MARCHE DAMMARTIN

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Société à responsabilité limitée (sans autre indication)

N° SIRET

41459903500014

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

13 RUE CLEMENT ADER

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

77230

DAMMARTIN EN GOELE

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33637859096

Fax

(facultatif)

Courriel

francois-xavier.heyraud@aldi.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

HEYRAUD

Prénoms

François-Xavier

Qualité

Directeur

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

41459903500014

Enseigne ou nom usuel du site

ALDI MARCHE DAMMARTIN

Adresse de l'installation : ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

527 RUE CLEMENT ADER

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

77230

DAMMARTIN EN GOELE

Code postal

Commune

+33637859096

Fax

(facultatif)

Téléphone

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le site est un entrepôt consistant en une centrale logistique de réception, préparation et expédition de marchandises sur le réseau de magasins ALDI. Les marchandises entreposées concernent essentiellement des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien. Le site dispose également d'une station-service privative. L'entrepôt bénéficie d'un arrêté préfectoral n°94 DAE 2 IC 088 du 30 mars 1994.

La déclaration au bénéfice des droits acquis a pour but la mise à jour administrative du site suite:

- aux évolutions de la nomenclature ICPE notamment pour la rubrique 1510 suite à la parution du décret n°2020-1169 du 24/09/20 modifiant la nomenclature des ICPE. le site est classé sous le régime de l'Enregistrement 1510.
- Le remplacement de la rubrique 1434 (ex 261 bis) par la rubrique 1435. La rubrique 1435 concerne la station privative du site.
- Le remplacement de la rubrique 1432 (ex 253) par la rubrique 4734 qui concerne le stockage de fioul en cuves enterrées.
- Le remplacement de la rubrique 2255 par la rubrique 4755 qui concerne le stockage des alcools de bouche ayant un titre alcoométrique volumique supérieur à 40%.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☒ Oui ☐ Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ☐ Oui ☒ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

3 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Renseigner la liste des rubriques objet du bénéfice des droits acquis :

[illegible]

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

This image shows a blank, aged, cream-colored page, likely an endpaper or flyleaf of a book. The paper has a slightly textured appearance with some minor discoloration and small dark spots, possibly due to age or handling. A faint horizontal crease is visible near the top edge. The page is framed by a dark border.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

10/06/2022

Signature du déclarant